



CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Débit de boissons temporaire
1^{ère} Catégorie

23-ADB-050

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu l'article L. 2 212 - 1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3 334 - 2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du jeudi 08 juin 2023, présentée par Monsieur Michel LALANNE, agissant au nom de l'association ADMR-TUBA, pour un concert nommé « MON CHŒUR FAIT BOOM » qui se déroulera au Zéphyr au N°15 rue Pierre Le Treut à Châteaugiron le samedi 01 juillet 2023 de 17h30 à 20h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Monsieur Michel LALANNE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie, pour un concert qui se déroulera au Zéphyr au N°15 rue Pierre Le Treut à Châteaugiron, samedi 01 juillet 2023 de 17h30 à 20h00.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2:

Monsieur Michel LALANNE engage sa responsabilité pénale en cas de troubles liés à l'ébriété de personnes sur la voie publique.

Il est rappelé qu'il est interdit de servir des boissons alcoolisées aux mineurs.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la commune de Châteaugiron.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 09 juin 2023,
Le Maire.

Yves RENAULT.

